



**VEILLE PARLEMENTAIRE « SÉNAT »**

Destinataires : Présidents CFR - CNRPL - CNR/UFRb - FNAR - Générations Mouvement - UFRrg/fp - Commission « Retraite » - AFJ - G. Chaussoy

NATURE DU DOCUMENT	CONTENU SUCCINT	INSTANCE CONCERNÉE			IMPORTANCE HAUTE MOYENNE FAIBLE	COMMENTAIRES/PROPOSITIONS
		A.N.	SÉNAT	AUT.		
<b>Situation financière de l'AGIRC ARRCO au 31.12.2013</b>  <b>NOUVEAU</b>	<b>Démarrage des négociations</b>  <b>Propositions des partenaires sociaux</b>			X		Elles ont débuté comme prévu le 17 février avec de belles joutes en perspective entre les partenaires sociaux notamment sur les abattements qui seraient appliqués sur les départs anticipés (avant 64 ou 67 ans pour le taux plein). Le relèvement de la cotisation Agirc et la fusion Agirc-Arrco devraient aussi faire l'objet d'âpres discussions. ----- L'ouverture des négociations a seulement permis de fixer un calendrier ! Les négociateurs doivent se retrouver les 20 mars, 7 avril et 27 mai avec pour objectif une séance de conclusions en juin. ----- <b>Dans les premières propositions faites, l'on peut noter, notamment, le refus du MEDEF de poursuivre la sous-indexation et celle d'abaisser la taux de réversion à 40 % ! Pour la CFE-CGC, celle d'appliquer aux seuls cadres l'abattement pour départ anticipé ! (voir document joint).</b>
<b>ARRCO</b> <b>NOUVEAU</b>	<b>Chiffres clés</b> (après ceux de l'AGIRC – cf. CR N°08-2015)			X		Le document joint donne les chiffres clés du régime commun aux salariés non-cadres et cadres qui peuvent être utiles à connaître ; pour information.
<b>Cumul emploi-retraite</b> <b>NOUVEAU</b>	<b>Règles applicables</b>			X		Le document joint précise les bénéficiaires, les activités autorisées, les démarches et les différentes règles de cumul autorisées.
<b>Circulaire CNAV du 30 janvier</b> <b>NOUVEAU</b>	<b>Relèvement des pensions des veuves de guerre</b>			X		Le document joint donne le nouveau montant de la pension de la veuve de guerre établi à 9.527,54 €/an soit + 0,07 % !) sous condition que les ressources annuelles n'excèdent pas 19.127,54 €.
<b>Publication au BOFiP-Impôts</b> <b>NOUVEAU</b>	<b>Plafond de déduction de la retraite mutualiste du combattant</b>			X		Le plafond de déduction est porté à 1.745 € sur les revenus de 2014 déclarés en 2015 au lieu de 1.741 € pour l'année précédente (voir document joint).
<b>Loi du 31 juillet 2014 sur l' »Économie Sociale et Solidaire »</b> <b>NOUVEAU</b>	<b>Nouveaux outils de financement</b>			X		Le décret d'application créant des certificats mutualistes et paritaire vient d'être publié. Ces nouveaux outils de financement vont donner la possibilité au secteur mutualiste de consolider ses fonds propres (voir document joint). Un risque d'exacerbation concurrentiel n'en est-il pas, alors, à attendre ?
<b>Étude INSEE du 19 février</b> <b>NOUVEAU</b>	<b>Perte d'autonomie</b>			X		L'étude publiée par l'INSEE révèle que 10,2% des personnes âgées de 45 ans et plus ont pris des dispositions pour leur dépendance future alors que le reste à charge est évalué en moyenne à 1.468 € (voir document joint).
<b>Travaux du Sénat</b> <b>NOUVEAU</b>	<b>Semaine 10</b>		X			R.A.S. nous concernant.